



**Division des personnels de l'administration**

Secrétariat de direction

Tél. 02.32.08.91.56

Mél. [dpa@ac-normandie.fr](mailto:dpa@ac-normandie.fr)

Rectorat de la région académique

Normandie

168 rue Caponière

14061 Caen

Caen, le 18 mars 2024

**Elodie LAMART**

Secrétaire générale adjointe

Directrice des relations et ressources humaines

à

***Destinataires in fine***

Note de service

*Information publiée sur l'intranet et le portail métier*

**Objet : Tableau d'avancement des assistant-e-s de service social au grade d'assistant-e-s principal-e-s de service social (APSS) au titre de 2024**

**Références :**

- Décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
- Décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat
- Note de service relative à la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATSS), publiée au BOEN du 4 janvier 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'avancement au grade d'APSS au titre de la campagne 2024.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

**I – Les conditions de recevabilité**

Les personnels concernés sont ceux qui remplissent les conditions de l'annexe 1.

**II – Le contenu et l'examen des dossiers des promouvables**

L'administration examine les dossiers des promouvables à travers l'examen de la valeur professionnelle et du parcours professionnel.

Pour cela, elle s'appuie sur un rapport d'aptitude professionnelle (annexe 2), élément déterminant du dossier et qui doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent.



Le rapport d'aptitude (sous la forme d'une fiche individuelle : annexe 2), visé par le N+1 et N+2, présente les items d'appréciation du compte rendu d'évaluation professionnelle afin de positionner l'agent promouvable sur une grille d'évaluation.

Le dossier de chaque agent promouvable doit ainsi faire l'objet d'un avis hiérarchique circonstancié.

Il est précisé que l'examen des dossiers des promouvables s'appuie sur le parcours de carrière, la manière de servir, les compétences professionnelles acquises et démontrées.

Pour l'établissement des promotions l'académie procède à un examen collégial des dossiers des agents.

L'académie utilise, comme outil indicatif de départage et d'aide à la décision, un barème afin de classer les promouvables : les barèmes sont constitués d'éléments d'ancienneté ainsi que d'éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle et le parcours.

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement.

Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent ministériel alloué.

### **III – Calendrier de mise en œuvre**

L'annexe individuelle de chaque agent promouvable devra **impérativement** parvenir selon la procédure suivante :

- par voie dématérialisée (1 fichier par agent en précisant en objet « TA APSS 2024 – Structure + n° du département ») à [dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr](mailto:dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr)

**ET**

- par voie postale pour le dossier administratif de l'agent à la DPA,

**pour le vendredi 19 avril 2024**

### **IV. Avancement de plein droit au temps moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical**

En application de l'article L.212-5 du code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale peuvent bénéficier d'un avancement à taux moyen s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1- être promouvable pour le tableau d'avancement d'assistant-e-s principal-e-s de service social (APSS) (voir conditions rappelées au I)
- 2- Bénéficier d'une décharge syndicale et consacrer au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale. La quotité de 70% est déterminée par la prise en compte des dispositifs existants d'absence pour motif syndical suivants :
  - l'utilisation de crédit d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982,
  - les autorisations spéciales d'absence obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982,
  - les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.



- 3- Avoir une ancienneté de grade supérieure ou égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement selon la même voie et relevant de la même autorité de gestion.

Pour information, l'ancienneté moyenne de grade des agents promus au grade d'assistant-e-s principal-e-s de service social (APSS) en 2023 était de 10 ans 08 mois 16 jours.

Les agents concernés par un avancement de plein droit devront transmettre l'annexe C16 aux services de la DPA.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Les personnels seront par ailleurs informés individuellement de leur promouvabilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Annexes :

- Annexe 1 - Conditions de promouvabilité au TA APSS 2024
- Annexe 2 – Fiche individuelle TA APSS 2024
- Annexe 3 – Barème du TA APSS 2024
- Annexe C16 – Déclaration des activités syndicales en vue d'un avancement de grade au taux moyen (article L212-5 du code de la fonction publique)

Signé

Elodie LAMART



<b>Contacts</b>	
<b>Stéphanie LABEYRIE</b> Cheffe de bureau Personnels de la filière santé social  Téléphone 02.31.30.15.13.  <a href="mailto:dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr">dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr</a>	<b>Caroline PAILLARD</b> Adjointe à la cheffe de bureau  Téléphone 02.31.30.08.05.

Destinataires :

*Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime*

*Mesdames et Messieurs*

- *les présidents des universités*
- *la directrice générale du CROUS de Normandie*
- *le directeur du CNED*

*Madame la conseillère technique de service social de la rectrice*

*Mesdames les conseillères techniques départementales de service social*